

Luxembourg, le 9 avril 2026

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029. (7098BLE)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(16 mars 2026)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer les calendriers des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2028/2029 et reprend les dates des années scolaires 2026/2027 et 2027/2028 fixées antérieurement par le règlement grand-ducal du 18 juillet 2025 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

En bref

- La Chambre de Commerce réitère sa demande envers le gouvernement de considérer la possibilité d'une réduction du temps des congés d'été pour amortir les pertes d'apprentissages.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis, sous réserve de la prise en compte de ses observations.

Le début scolaire, tel que prévu par le lycée binationnel « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » diffère de celui des lycées luxembourgeois. Suite à l'accord des autorités sarroises et luxembourgeoises en matière de calendrier des vacances et congés scolaires, le Projet vise à les autoriser à fixer le début des cours avant ceux des établissements luxembourgeois. Afin d'éviter la tenue de deux calendriers séparés, il a été décidé d'inclure par ailleurs le calendrier des vacances et congés scolaires de l'enseignement musical au présent Projet.

La Chambre de Commerce souhaite réitérer sa position concernant les périodes prolongées de congé scolaire qui peuvent accentuer les inégalités en matière d'éducation, surtout pour les enfants issus de milieux plus précaires. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce rappelle qu'elle encourage le gouvernement à considérer la possibilité d'une réduction du temps des congés d'été pour ainsi contrecarrer les pertes d'apprentissage. En effet, comme elle avait déjà eu l'occasion de l'indiquer « à une échelle internationale, les experts estiment qu'un calendrier scolaire modifié

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

pourrait aider les élèves à rattraper le temps perdu en termes de cours en présentiel et combler les pertes d'apprentissage à un rythme accéléré. Ainsi, la Chambre de Commerce invite les responsables politiques et les enseignants à mobiliser leurs ressources pour permettre à l'ensemble des élèves de réviser en classe, durant une période déterminée de deux semaines par exemple, certaines parties du programme de l'année scolaire écoulée, ceci pour amortir les pertes d'apprentissage et démarrer, sur une base plus sereine, le nouveau programme². »

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis, sous réserve de la prise en compte de ses observations.

BLE/GES

² Newsflash n°2 de 2021 de la Chambre de Commerce